C/2025/446

17.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11806 – EFMS / OEM INTERNATIONAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/446)

1. Le 9 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à r.l. («EFMS», Luxembourg), contrôlée par EQT AB («EQT AB», Suède);

— OEM International AB («OEM International», Suède).

EFMS acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'OEM International.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 5 novembre 2024.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EFMS est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs d'EQT Fund X, un fonds d'investissement privé qui fait partie du groupe de fonds d'investissement EQT. Les sociétés de portefeuille d'EQT sont actives dans toute une série de secteurs et de pays de l'EEE, ainsi que dans le monde entier;

— OEM International est un distributeur de composants industriels nord-européen. Ses clients opèrent dans différents segments de l'industrie manufacturière. Il s'agit notamment de fabricants d'équipements d'origine, d'entreprises d'installation, et de détaillants pour les marchés professionnels. OEM International distribue des produits dans six domaines principaux: i) composants électriques; ii) composants et câbles de machines; iii) composants de pression et de flux; iv) moteurs, roulements à billes et freins; v) composants d'appareils et vi) composants d'installation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11806 – EFMS / OEM INTERNATIONAL

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE